



**SEVIGNE Industries**  
La Borie Sèche  
12520 AGUESSAC

**Demande d'Autorisation  
Environnementale Unique**  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION  
D'UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE CALCAIRE  
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT MOBILES  
*CARRIÈRE DE « INOS »*  
*COMMUNE DE MASSEGROS CAUSSES GORGES (48)***

**EVALUATION DES GARANTIES FINANCIÈRES  
(P.J. 60 ET P.J. 68 CERFA – ETAPE 7)**

Dossier référencé 173/07/2018/48/ENV  
Etabli pour le compte et sous la responsabilité de la société  
SEVIGNE Industries par :

**Phase EXAMEN  
février 2022**



# I MODALITÉS DE CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières correspondent au montant nécessaire à la remise en état des terrains exploités en cas de défaillance de l'exploitant.

Ces garanties financières sont établies conformément à l'Arrêté Ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées. Cet arrêté a été modifié par l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009.

Le principe général est que le montant de la garantie financière doit être calculé selon le mode de calcul forfaitaire énoncé à l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 9 février 2004.

Concernant les paramètres, dont la définition est donnée dans l'annexe I de l'Arrêté Ministériel, les observations suivantes peuvent être faites :

- La détermination de chacun des paramètres se fait sur une période considérée de cinq années d'exploitation et de remise en état.
- **S1** est constitué de la somme de la **surface de l'emprise des infrastructures** au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les **surfaces défrichées** diminuées de la valeur maximale des **surfaces en chantier** (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement. S1 s'exprime en ha.  
L'emprise des infrastructures correspond à toutes les surfaces au sein du périmètre autorisé qui sont affectées à une fonction autre que l'extraction (voies de communication et parkings, lieux de stockage, emplacement pour installations, bureaux, etc.).
- **S2** correspond à la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des **surfaces en chantier** (découvertes et en exploitation) diminuée de la **surface en eau** et des **surfaces remises en état**. S2 s'exprime en ha.
- **S3** correspond à la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du **linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front** hors d'eau diminuée des **surfaces remises en état**. S3 s'exprime en ha.

Le calcul forfaitaire est le suivant :

$$C_R = \alpha \cdot (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$$

avec :  $C_R$  : montant de référence des garanties financières pour la période considérée,  
 $\alpha$  : indice permettant de tenir compte de la variation des prix dans le domaine des travaux publics,

Les montants unitaires s'entendent en TTC :

$C1 = 15\,555$  €/ha,

$C2 = 36\,290$  €/ha pour les 5 premiers hectares ;  $29\,625$  €/ha pour les 5 suivants et  $22\,220$  €/ha au-delà ,

$C3 = 17\,775$  €/ha.

On définit  $\alpha$  tel que :  $\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) \times ((1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0))$

avec : Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,  
Index<sub>0</sub> : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5,

TVA<sub>R</sub> : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières,

TVA<sub>0</sub> : taux de la TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.

L'indice TP01, au même titre que d'autres indices et index, a fait l'objet d'une refonte et est passé en base 2010. Le changement de base signifie un changement de référence (moyenne de 2010 = 100) mais aussi une mise à jour des pondérations et des conventions méthodologiques. Les index connus jusqu'en septembre 2014 ont donc cessé mais l'INSEE propose une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée ». En effet, l'ancienne série peut être prolongée en multipliant par un **coefficient de raccordement**. Le produit ainsi obtenu est arrondi à une décimale.

A titre d'information, le taux de la TVA applicable est de 0.20 et l'indice TP01 du mois de **juillet 2021** est de **115.9** (hors application du coefficient de raccordement de 6.5345). Le coefficient  $\alpha$  à prendre en compte est donc de **1.233**. Cet indice sera mis à jour en prenant en compte l'indice en vigueur à la date de l'établissement de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

## II HYPOTHÈSES PRISES POUR LE CALCUL DU TERME S 1

Le **terme S1** est la **somme de la surface des infrastructures et des surfaces défrichées diminuée de la surface en chantier soumise à défrichement**.

Pour la carrière d'Inos, les **surfaces** consacrées aux **infrastructures** sont constituées de l'emprise :

- de la route d'accès depuis l'entrée du site,
- des aires occupées par les locaux sociaux (base vie), le local commercial (local du pont bascule) et autres (bennes), l'aire aménagée pour le tracto-pelle,
- la zone ouest accueillant les anciens stocks de produits finis,
- la zone sud anthropisée,
- la piste de circulation d'accès à la zone d'extraction,
- les merlons périphériques.

La future emprise d'extraction a déjà fait l'objet d'une anthropisation. Ces **surfaces** ont été **défrichées** (au sens d'un changement de vocation) et sont donc prises en compte dans le terme S1 tant que non extraites.

Les **surfaces en chantier** prises en compte sont constituées des surfaces exploitées (découvertes, extraites ou faisant l'objet de remblaiement) où déjà exploitées.

Le terme S1 se réduit alors à :

$$S1 = \text{Surface des infrastructures} + \text{Surface défrichée}$$

Le détail des surfaces prises en compte pour le calcul pour chacune des phases quinquennales est précisé en suivant. Il vise la valeur maximale atteinte au cours de chaque période quinquennale considérée.

Calcul du terme S1	2021	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
<b>Total S1 (m<sup>2</sup>)</b>	81880	56500	40200	34300	34300	34300	34300

**Tableau 1 : Détail des valeurs considérées pour le terme S1**

## III HYPOTHÈSES PRISES POUR LE CALCUL DU TERME S 2

Le terme S2 correspond à la somme des surfaces en chantier (découverte, exploitée, déjà exploitée) diminuée des surfaces en eau et des surfaces remises en état. Dans le cas de cette carrière, il n'y a pas de surface en eau.

Les surfaces proposées pour chaque phase quinquennale correspondent à la **valeur maximale atteinte au cours de la période considérée** par la somme des **surfaces en chantier** (découvertes, en extraction et en cours de remblaiement) diminuée de la **surface en eau** et des **surfaces remises en état avec comme spécificités** :

- Anticipation sur les travaux d'extraction de la phase suivante,
- Remblais en pied de front (hors secteur sud) considérés comme non remis en état tant que non végétalisés,
- Remblais toute hauteur en secteur sud considérés comme remis en état (vis-à-vis de la vocation ultérieure de l'emprise – projet photovoltaïque porté par la commune).

Compte tenu du mode d'avancement de l'exploitation, le terme S2 se réduit alors à :

**S2 = Surfaces en chantier (surfaces à venir, exploitées et déjà exploitées, en cours de remblaiement) non remises en état**

Le détail des surfaces prises en compte pour le calcul pour chacune des phases quinquennales est précisé en suivant.

Calcul du terme S2	2021	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
<b>Total S2 (m<sup>2</sup>)</b>	40300	58720	71480	71800	65230	59600	57850

Tableau 2 : Détail des valeurs considérées pour le terme S2

## IV HYPOTHÈSES PRISES POUR LE CALCUL DU TERME S3

Le terme S3 correspond à la valeur maximale du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état. Dans le cas de cette carrière, il n'y a pas de surface en eau au droit de la zone d'extraction.

La remise en état des gradins est coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

Les hypothèses considérées sont les suivantes :

- Les linéaires de fronts les plus pénalisants sont ceux correspondants à la fin de phase considérée car les plus développés,
- Les fronts des gradins arrivés en position définitive et ayant fait l'objet d'un remblai en pied sont considérés comme remis en état,
- Les segments de front sud au contact des surfaces remblayées de la phase précédente sont considérés comme remis en état.

Les surfaces proposées pour chaque phase quinquennale correspondent à la **valeur maximale atteinte au cours de la période considérée** par la surface résultant du produit du **linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front** hors d'eau diminuée des **surfaces remises en état**.

Le terme S3 se réduit alors à :

**S3 = Surfaces des fronts non remis en état.**

Le détail des surfaces prises en compte pour le calcul pour chacune des phases quinquennales est précisé en suivant.

Calcul du terme S3	2021	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
<b>Total S3 (m<sup>2</sup>)</b>	15325	19255	21345	16445	16950	18185	16630

**Tableau 3 : Détail des valeurs considérées pour le terme S3**

Les emprises correspondantes aux termes S1, S2 et S3 sont visualisables sur le « **Plan des garanties financières** ».

## V EVALUATION DU MONTANT

L'évaluation du montant des garanties financières a été menée sur la base des valeurs annoncées précédemment. Le tableau ci-après présente le montant des garanties financières évalué pour les six phases quinquennales d'exploitation mais aussi pour la phase d'exploitation actuelle.

**Les montants calculés pour chaque étape sont comparés deux à deux. La plus forte valeur des deux est systématiquement retenue pour la période considérée couvrant ainsi les débuts et fins.**

Phase quinquennale	Actuel	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
<b>S1 = Surfaces des infrastructures (m<sup>2</sup>)</b>	81880	56500	40200	34300	34300	34300	34300
<b>S2 = Surfaces en chantier (Surfaces décapées, exploitées et déjà exploitées) non remises en état (m<sup>2</sup>)</b>	40300	58720	71480	71800	65230	59600	57850
<b>S3 = Surfaces des fronts non remis en état (m<sup>2</sup>)</b>	15325	19255	21345	16445	16950	18185	16630
<b>Montant arrondi <u>avant</u> prise en compte du coefficient correcteur (€)</b>	<b>300 900</b>	<b>329 400</b>	<b>345 600</b>	<b>328 600</b>	<b>310 100</b>	<b>295 600</b>	<b>287 600</b>

<b>Montant retenu</b>	<b>329 400</b>	<b>345 600</b>	<b>345 600</b>	<b>328 600</b>	<b>310 100</b>	<b>295 600</b>
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

**Et à titre informatif sur la base du coefficient correcteur  $\alpha = 1.165$**

<b>Montant des garanties financières arrondis à la centaine d'euros (€)</b>	406 000	425 900	425 900	405 000	382 200	364 300
---	---------	---------	---------	---------	---------	---------

**Tableau 4 : Montant évalué des garanties financières par phase d'exploitation quinquennale**